

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre à 18 h 00, le Comité Syndical du SMVA, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni à la salle DU CHAI à Cenon-sur-Vienne.

Présents : BAUVAIS Claudie (Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe) ; BOIRON William (Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe) ; BONNARD Franck (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld) ; CARDINEAU Christophe (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld) ; COUSIN Serge (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine) ; DANTIN Bruno (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld) ; FRESNEAU Michel (Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld) représente WAGNER Sophie (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld) ; GOMEZ Kévin (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine) ; GOVAERT Gérard (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld) ; LE MEUR Françoise (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld) ; NOCQUET Chantal (Suppléante Grand Poitiers Communauté urbaine) représente GABORIT Aloïs (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine) ; RABUSSIÉ Laurence (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld) ; SABOURIN Jacques (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld) ; TALBOT Gilles (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine) ; THIBAUT Jean-Claude (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld).

Absents excusés : GABORIT Aloïs (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine) représenté par Mme NOCQUET Chantal (Suppléante Grand Poitiers Communauté urbaine) ; POIRIER Fredy (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine) donne pouvoir à GOMEZ Kévin (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine) ; THIBAUT Claude (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine).

Absents : WAGNER Sophie (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld) représentée par M. FRESNEAU Michel (Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld).

Étaient également présents : Loïc IOTTI (Technicien Médiateur de Rivières) ; Guillaume METAYER (Technicien Médiateur de Rivières) ; Hélène TOUCHAIN (Secrétaire générale) ; Benjamin GLATIGNY (Animateur Général) ; Gaëlle JEAN (Animatrice Technique) ; Robert MILON (Agent de rivières).

Secrétaire de Séance : THIBAUT Jean-Claude.

Le Président sortant ouvre la séance et informe les délégués que deux points ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- Préambule : Présentation du SMVA
- Régularisation - indemnité du Président par intérim

ORDRE DU JOUR

- Préambule : Présentation du SMVA
- Installation du comité syndical
- Élection du Président
- Détermination de la composition du bureau
- Élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau.
- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Créations et élections des autres commissions
- Délégation de pouvoir au Président
- Délégation de pouvoir au Bureau
- Délégations de fonctions et de signatures aux vice-présidents
- Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents
- Régularisation - indemnité du Président par intérim
- Lieu des réunions pour le comité
- Dématérialisation des convocations pour le comité

M. BOIRON propose qu'un tour de table soit effectué afin que chaque participant se présente.

1- Présentation du SMVA

Le SMVA est présenté par M. GLATIGNY et M. IOTTI.

2- Installation du comité syndical et élection du Président

M. BOIRON Président sortant laisse la place à M. SABOURIN, doyen d'âge.

Ce dernier désigne M. THIBAUT et M. GOMEZ assesseurs.

M. THIBAUT se porte volontaire pour être le secrétaire de séance.

Les délégués procèdent à l'élection du nouveau Président après rappel des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L.5211-2 du CGCT.

2020 / 13 – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ET ÉLECTION DU PRÉSIDENT

VU l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-002 du 9 février 2018, portant sur la modification des statuts du Syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-004 du 28 mars 2019 portant sur l'extension du champ géographique d'intervention du Syndicat Mixte Vienne et Affluents au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut et sur la modification des statuts du SMVA ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-009 du 3 juillet 2019 portant sur l'extension du champ géographique d'intervention du Syndicat Mixte Vienne et Affluents au sein du territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine et sur la modification des statuts du SMVA ;

VU la délibération n°2020-10 du 22 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut portant sur la désignation de ses délégués au sein du Syndicat Mixte Vienne et Affluents ;

VU la délibération n°2020-0166 du 24 juillet 2020 de Grand Poitiers Communauté urbaine portant sur la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Vienne et Affluents ;

VU la délibération n°2020-74 du 30 juillet 2020 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe portant sur la désignation de ses délégués au sein du Syndicat Mixte Vienne et Affluents ;

Un nouveau comité syndical doit être installé suite à la modification des statuts.

Monsieur SABOURIN Jacques, doyen d'âge de l'assemblée, après avoir fait l'appel des délégués et les avoir déclarés installés dans leurs fonctions, déclare la séance ouverte. Il propose de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte Vienne et Affluents.

Le comité syndical choisit de désigner Monsieur THIBAULT Jean-Claude, secrétaire de séance, Monsieur GOMEZ Kévin et Monsieur THIBAULT Jean-Claude assesseurs.

Monsieur SABOURIN Jacques rappelle que, conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur BONNARD Franck se porte candidat. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement au premier tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur BONNARD Franck a obtenu 15 voix.

Le comité syndical PROCLAME Monsieur BONNARD Franck, Président du Syndicat Mixte Vienne et Affluents au premier tour et le déclare installé.

3- Détermination de la composition du bureau

Après débat, les délégués décident que le bureau sera composé :

- Du Président,
- De 3 vice-présidents,
- De 3 autres membres non vice-présidents.

Pour une meilleure représentativité, chaque EPCI sera représenté par un vice-président et un autre membre de bureau.

2020 / 14 – COMPOSITION DU BUREAU: DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES

En application de l'article L. 5211-10, le syndicat doit disposer d'un Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre ;

Le Président précise que le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze vice-présidents.

Pour mémoire, de 2018 à 2020, le syndicat était constitué, outre le Président de 3 vice-présidents et de 14 membres du bureau.

Le Président propose que le bureau soit composé :

- Du Président
- De 3 vice-présidents (un pour chaque EPCI)
- De 3 autres membres qui ne sont pas vice-présidents (un pour chaque EPCI)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de FIXER la composition du bureau suivante :

- Le Président
- 3 vice-présidents
- 3 autres membres

4- Élections des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau.

Après avoir déterminé la composition du bureau, le Président procède à un appel à candidatures (un vice-président par EPCI).

Les délégués suivants se déclarent candidats pour :

- la 1^{ère} vice-présidence : M. GOMEZ (GPCu)
- la 2^{ème} vice-présidence : M. BOIRON (CCVG)
- la 3^{ème} vice-présidence : Mme RABUSSIÉ (CAGC)

Le vote pour les élections des vice-présidents se fait à bulletin secret.

2020 / 15 – ÉLECTIONS DES VICE-PRÉSIDENTS

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-009 du 3 juillet 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant du syndicat et leur répartition par EPCI membres ;
VU les articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2020/14 fixant à 3 le nombre de vice-présidents ;
VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;*

Le Président rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des 3 vice-présidents du Syndicat Mixte Vienne et Affluents.

Le Président procède à un appel à candidatures auprès des membres de l'assemblée délibérante pour la 1^{ère} vice-présidence :

Monsieur GOMEZ Kevin se déclare candidat à la 1^{ère} vice-présidence pour GPCu.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret du 1^{er} vice-président.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur GOMEZ Kevin est élu, par 14 voix, 1^{er} vice-président du Syndicat Mixte Vienne et Affluents.

Le Président procède à un appel à candidature auprès des membres de l'assemblée délibérante pour la 2^{ème} vice-présidence :

Monsieur BOIRON William se déclare candidat à la 2^{ème} vice-présidence pour la CCVG.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret du 2^{ème} vice-président.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Monsieur BOIRON William est élu, par 13 voix, 2^{ème} vice-président du Syndicat Mixte Vienne et Affluents.

Le Président procède à un appel à candidature auprès des membres de l'assemblée délibérante pour la 3^{ème} vice-présidence :

Madame RABUSSIÈRE Laurence se déclare candidate à la 3^{ème} vice-présidence pour la CAGC.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret De la 3^{ème} vice-présidente.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Madame RABUSSIÈRE Laurence est élue, par 13 voix, 3^{ème} vice-présidente du Syndicat Mixte Vienne et Affluents.

Après l'installation des trois vice-présidents, le Président fait appel à candidatures pour les trois autres membres du bureau (un par EPCI).

M. TALBOT (GPCu), Mme BAUVAIS (CCVG) et M. SABOURIN (CAGC) présentent leurs candidatures.

Les élections s'effectuent à main levée.

2020 / 16 – ÉLECTIONS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRÉSIDENTS DU SMVA

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-009 du 3 juillet 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant du syndicat et leur répartition par EPCI membres ;
VU les articles L.5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2020/14 fixant à 3 le nombre des autres membres du bureau ;
VU les procès-verbaux de l'élection des autres membres du bureau annexés à la présente délibération ;*

Le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des 3 autres membres du bureau à main levée.

Le Président procède à un appel à candidatures auprès des membres de l'assemblée délibérante.

Monsieur SABOURIN Jacques se déclare candidat pour la CAGC.

L'assemblée procède au vote à main levée.

Monsieur SABOURIN Jacques est élu, par 16 voix, membre du bureau du Syndicat Mixte Vienne et Affluents.

Le Président procède à un appel à candidatures auprès des membres de l'assemblée délibérante.

Madame BAUVAIS Claudie se déclare candidate pour la CCVG.

L'assemblée procède au vote à main levée.

Madame BAUVAIS Claudie est élue, par 16 voix, membre du bureau du Syndicat Mixte Vienne et Affluents.

Le Président procède à un appel à candidatures auprès des membres de l'assemblée délibérante.

Monsieur TALBOT Gilles se déclare candidat pour GPCu.

L'assemblée procède au vote à main levée.

Monsieur TALBOT Gilles est élu, par 16 voix, membre du bureau du Syndicat Mixte Vienne et Affluents.

5- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Elle doit être composée du Président, de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants. Cependant, la désignation d'un membre titulaire a été omise. Ce point est donc reporté au prochain comité syndical.

6- Créations et élections des autres commissions

Les délégués décident de reporter ce point au prochain comité syndical. Le bureau peut ainsi se réunir au préalable et déterminer les commissions qu'il souhaite mettre en place.

7- Délégation de pouvoir au Président

2020 / 17 – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT DU SMVA

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception :

- Du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du Compte Administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président qui a reçu délégation du comité syndical doit rendre compte des attributions exercées par délégation.

Dans un souci d'efficacité et pour faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat, tout en veillant à préserver le caractère collégial des prises de décision, il est proposé que l'assemblée délibérante puisse déléguer une partie de ses attributions au Président du SMVA.

Par conséquent, il est proposé de confier au Président les délégations de pouvoir suivantes :

❖ *Contentieux :*

- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires.

❖ *Finance :*

- De prendre toute décision concernant les commandes de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalité préalable et dont le montant est inférieur à 4 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De 4 000 € à 40 000 € HT, le Président attribuera les marchés publics par délégation, après avis du bureau,
Tous les marchés passés en procédure adaptée et supérieurs à 40 000 € seront attribués après avis obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres et après délibération du comité syndical ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Consulter et passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat.

❖ *Subventions :*

- Demander aux organismes financeurs l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour financer les actions réalisées par le syndicat.

❖ *Personnel :*

- Recruter des agents non titulaires sur emploi permanent en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1° et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le comité syndical ;
- Recruter des agents non titulaires sur emploi permanent dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- Recruter des agents non titulaires sur emploi non permanent au titre d'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles 3 I.1° et 3 I.2° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Signer les conventions avec les stagiaires de l'enseignement d'une durée inférieure à 6 mois.

❖ *Conventions :*

- ☞ Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes conventions et de ses avenants :
 - Conclues sans effet financier pour le syndicat ;
 - Ayant pour objet la perception par le syndicat d'une recette ;
 - Dont les engagements financiers pour le syndicat en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 10 000 € HT ;
 - Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s).

- Approuver tout avenant aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge du syndicat ;
- Signer des contrats / conventions pouvant être conclus entre le syndicat et les propriétaires riverains préalablement à l'exécution des études et des travaux programmés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical DÉCIDE :

- De donner délégation au président, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin de son mandat, pour les points listés ci-dessus ;
- Que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du même code.

8- Délégation de pouvoir au Bureau

2020 / 18 – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU BUREAU

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception :

- Du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du Compte Administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci d'efficacité et pour faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat, tout en veillant à préserver le caractère collégial des prises de décision, il est proposé que l'assemblée délibérante puisse déléguer une partie de ses attributions au bureau du SMVA.

Par conséquent, il est proposé de donner délégation de pouvoir au bureau pour la durée de son mandat dans les matières suivantes :

- Programmation du programme annuel ou pluriannuel d'études et de travaux ;
- Proposer l'ordre du jour au comité syndical ;
- Préparer les décisions pour le comité syndical ;
- Préparer les modifications statutaires ;
- Préparation des plans de financements ;
- Validation marché public de 4 000 € à 40 000 € ;
- Préparation des contrats / conventions pouvant être conclus entre le syndicat et les propriétaires riverains préalablement à l'exécution des études et travaux programmés ;
- Préparation des documents relatifs à l'application de la législation en matière d'environnement (DIG, Pêche, installations classées....) ;
- Définition du règlement intérieur, et de sa mise en application, après approbation par le comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical DÉCIDE à l'unanimité :

- De donner délégation au bureau pour la durée de son mandat dans les matières citées ci-dessus.

9- Délégation de fonction et de signature aux vice-présidents

Les délégués décident de reporter ce point au prochain comité syndical. Le Président déterminera les délégations de fonctions et de signatures qu'il souhaite mettre en place. Il en informera les membres du comité syndical le 13 octobre prochain.

10- Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée pour les indemnités des élus en 2020, le Président propose de ne pas augmenter ces dernières. Il constate qu'il y a une grande différence entre l'indemnité du Président et celles des vice-présidents. Il propose de baisser son indemnité de 300 € et de répartir cette somme entre les trois vice-présidents.

Les délégués approuvent cette proposition.

Mme TOUCHAIN est chargée de déterminer les taux correspondant à cette décision. Ils seront mis au vote au prochain comité syndical.

11- Régularisation - indemnité du Président par intérim

Le Président informe le comité syndical que Mme RIMBAULT-HÉRIGAULT (1^{ère} vice-présidente) et M. BOIRON (2^{ème} vice-président) ont assuré successivement la fonction de Président après la perte de mandat de M. TREMBLAIS en date du 21 juillet 2020.

Il rappelle les dates suivantes :

- 21 juillet 2020 : perte du mandat électif de M. TREMBLAIS car désignation par la CAGC des nouveaux délégués titulaires en date du 22 juillet 2020.
- 22 et 23 juillet 2020 : Mme RIMBAULT-HÉRIGAULT (1^{ère} vice-présidente du SMVA) prend la fonction de Président par intérim. Elle perd son mandat lors de la désignation des nouveaux délégués par GPCu le 24 juillet 2020.
- 24 juillet au 21 septembre 2020 : M. BOIRON (2^{ème} vice-président du SMVA) prend la fonction de Président par intérim.

Par délibération n°2018-06 le taux d'indemnité du Président avait été fixé à 27.80 % soit 1081.25 € par mois (969.83 € net).

Afin de pouvoir régulariser cette situation sur la paie d'octobre, il est demandé aux nouveaux délégués de délibérer sur les dates de prise de fonction et sur le taux d'indemnité applicable à Mme RIMBAULT-HÉRIGAULT et à M. BOIRON pendant cette période transitoire.

2020 / 19 – INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM

VU l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la délibération n°2020-10 du 22 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault portant sur la désignation de ses délégués au sein du Syndicat Mixte Vienne et Affluents ;

VU la délibération n°2020-0166 du 24 juillet 2020 de Grand Poitiers Communauté urbaine portant sur la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Vienne et Affluents ;

VU la délibération n°2020-74 du 30 juillet 2020 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe portant sur la désignation de ses délégués au sein du Syndicat Mixte Vienne et Affluents ;

VU la délibération n°2018-06 fixant le taux d'indemnité du Président du SMVA ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation de Mme RIMBAULT-HÉRIGAULT (1^{ère} vice-présidente du SMVA) et de M. BOIRON (2^{ème} vice-président du SMVA) qui se sont succédés afin d'assurer la fonction de Président du SMVA jusqu'à la mise en place de la nouvelle assemblée ;

Le Président rappelle aux délégués les points suivants :

- 21 juillet 2020 : perte du mandat électif de M. TREMBLAIS car désignation par la CAGC des nouveaux délégués titulaires en date du 22 juillet 2020.
- 22 et 23 juillet 2020 : Mme RIMBAULT-HÉRIGAULT (1^{ère} vice-présidente du SMVA) prend la fonction de Président par intérim. Elle perd son mandat lors de la désignation des nouveaux délégués par GPCu le 24 juillet 2020.
- 24 juillet au 21 septembre 2020 : M. BOIRON (2^{ème} vice-président du SMVA) prend la fonction de Président par intérim.

Par délibération n°2018-06 le taux d'indemnité du Président avait été fixé à 27.80 % soit 1081.25 € par mois (969.83 € net).

Afin de pouvoir régulariser cette situation sur la paie d'octobre, le Président demande aux délégués d'approuver les dates de prise de fonction et le taux d'indemnité applicable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE les dates de prise de fonction et taux d'indemnités suivants :

- Madame RIMBAULT-HÉRIGAULT - Présidente du SMVA du 22 au 23 juillet 2020 - taux d'indemnité de 27.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Monsieur BOIRON – Président du SMVA du 24 juillet au 21 septembre 2020 – taux d'indemnité de 27.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

12- Lieu des réunions pour le comité

Le Président propose que le comité syndical se réunisse dans des lieux différents mais sur le territoire du SMVA.

Afin de respecter les conditions sanitaires actuelles, les délégués doivent se réunir dans une salle disposant d'une grande capacité d'accueil or la plupart des communes membres du SMVA ne disposent pas de tels bâtiments.

Les délégués décident de maintenir les réunions de comité syndical dans la salle DU CHAI à Cenon sur Vienne jusqu'à l'assouplissement des règles sanitaires.

2020 / 20 – LIEUX ET DATES DE RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SMVA

VU l'article L.5211-11 ;

CONSIDÉRANT que le comité syndical peut choisir de se réunir dans un autre lieu que le siège du syndicat à condition qu'il soit situé sur son territoire ;

Le Président propose que l'assemblée délibérante se réunisse tous les 2^{èmes} mardi de chaque mois dans les communes faisant parties du SMVA.

Afin de respecter les règles sanitaires actuelles, le syndicat doit pouvoir se réunir dans une salle offrant une grande capacité d'accueil.

Aujourd'hui, très peu de communes du SMVA sont en mesure d'accueillir le comité syndical.

Le Président demande aux délégués de maintenir les réunions dans la salle DU CHAI à Cenon sur Vienne.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- que le comité syndical se réunisse tous les 2^{èmes} mardi de chaque mois dans la salle DU CHAI à Cenon sur Vienne (jusqu'à l'assouplissement des règles sanitaires).

13- Dématérialisation des convocations pour le comité

Dans le cadre de l'étude de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les obligations en termes de convocation aux assemblées délibérantes évoluent.

La dernière phrase de l'article L.2121-10 du CGCT est modifiée par l'article 9 de la loi n°2019-1461. La dématérialisation des convocations qui était alors optionnelle devient désormais la méthode obligatoire de convocation. Les convocations « papier » seront donc réservées aux délégués qui en feront la demande.

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance
THIBAUT Jean-Claude

Le Président
BONNARD Franck